

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 1er juillet 2009

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
AVEC  
L'ASSOCIATION  
SARAH  
BERNHARD**

Date de convocation du Conseil Municipal

23 juin 2009

Date d'affichage : 23 juin 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER, Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, M.DERRIEN, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à M. PARMENTIER

Mme DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO

Mme GUEGUAN à Mme LE STRAT

# **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SARAH BERNHARD**

## **Rapport de Christophe MARCHAND**

Plusieurs collectivités du Morbihan se mutualisent pour accueillir en résidence itinérante et partagée « L'Opéra des Gueux » dans la version de Benjamin Britten.

L'originalité de la démarche consiste dans l'approche en 2 périodes : l'une d'actions culturelles, de sensibilisation sur le terrain, en lien avec tous les partenaires potentiels et se clôturant par un concert prévu le 27 novembre 2009 ; la deuxième période, plusieurs mois après, prend la forme d'une résidence d'une semaine de répétitions publiques, dans chaque ville d'accueil, impliquant les partenaires locaux et aboutissant à la représentation scénique finale prévue le 26 février 2010.

### **Nous vous proposons :**

- de passer une convention avec l'association Sarah Bernhardt qui coordonne le projet conçu par Erik Krüger des Tréteaux Lyriques Populaires et Agnès Brosset de l'Académie d'Art Lyrique de Bretagne
- de régler la somme de 10 000 € selon les modalités précisées dans la convention jointe

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 2 juillet 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Projet des Tréteaux Lyriques Populaires

**Raison sociale : ASSOCIATION SARAH BERNHARD**

Représenté par : Erik Krüger

Qualité : Président

Adresse postale : 64, av du Maréchal Juin - 56000 Vannes

Téléphone / Fax : 02.97.69.13.75

N° SIRET : 399 741 743 000 21

Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-101.42.17 et 3-101.42.18

**Ci-après dénommé le producteur**

Et

**Raison sociale : VILLE DE PONTIVY**

Représentée par : Jean-Pierre LE ROCH

Qualité : Maire

Adresse : Hôtel de Ville - 8 rue François Mitterrand - 56300 PONTIVY

Téléphone : 02.97.25.00.33

Code APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1018999 & 1019000

**Ci-après dénommé l'organisateur**

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

Dans le cadre de la collaboration entre l'Association Sarah Bernhardt et la Ville de Pontivy, un parcours artistique autour de la représentation de l'*Opéra des Gueux* sera élaboré à destination des publics variés de la Commune (école de musique, établissements scolaires, associations culturelles et sociales...). Ce dernier se développera sur deux périodes, c'est-à-dire au premier et troisième trimestre de l'année scolaire 2009-2010. Les publics visés suivront donc partie ou ensemble de ce parcours sur temps scolaire pour certaines des actions de sensibilisation et hors temps scolaire, notamment pour les représentations. Les deux représentations se dérouleront au Palais des congrès de Pontivy.

#### Article 1<sup>er</sup> - Durée

La présente convention est établie pour l'ensemble des actions organisées autour de la représentation de la création *L'Opéra des Gueux*, c'est-à-dire pour les actions se déroulant en deux périodes distinctes -l'une de sensibilisation et d'animation clôturée par un concert (rentrée 2009)- l'autre de répétitions publiques et de diffusion clôturée par la représentation scénique aboutie (printemps 2010). Ce projet de théâtre musical prend la forme d'une résidence partagée réunissant plusieurs communes piliers du département du Morbihan (Questembert, St Avé, Ploërmel, Pontivy et Grand-Champ).

## Article 2 - Objet

L'association Sarah Bernhardt organise un projet culturel tout au long de l'année scolaire 2009-2010 en collaboration avec les associations culturelles et sociales locales, les établissements scolaires et d'enseignement musical de la commune.

La volonté est de s'adresser à la population locale, sans distinction d'âge ou de cursus musical.

Cette œuvre, l'époque qu'elle raconte et son traitement théâtral permettent des propositions très diverses faites avec les partenaires culturels, sociaux et éducatifs. Les projets pourront ainsi développer la transversalité entre les disciplines comme l'éducation musicale, l'histoire, la littérature, les arts plastiques, l'anglais... D'ores et déjà les modules d'actions pressentis s'articuleront autour d'une présentation de l'œuvre (contexte, livret, spécificité de la musique baroque, écoutes...), d'ateliers de technique vocale et d'art lyrique, des auditions, des répétitions publiques, master classes...

Le calendrier de l'ensemble des actions sera fourni ultérieurement, après concertation avec les acteurs locaux concernés. Il fera l'objet d'un avenant à cette convention.

La présente convention engage la ville de Pontivy à soutenir l'ensemble du projet, depuis la première période d'actions de sensibilisation clôturée par un concert à la seconde période se finalisant par la représentation scénique de *l'Opéra des Gueux* dans la version de Britten.

## Article 3 - Obligations

L'ensemble du projet se déroulant sur la Commune de Pontivy sera ainsi pensé et mis en œuvre conjointement par l'association Sarah Bernhardt et les interlocuteurs repérés localement et désignés par les représentants de la commune. Ceci étant énoncé, il est convenu ce qui suit :

**Le producteur** assumera les responsabilités suivantes :

- communication et la sensibilisation

Le producteur s'engage à valoriser le partenariat avec la ville de Pontivy sur tous les outils de communication afférents à ce projet.

Le producteur prend en charge l'organisation et la réalisation de l'ensemble des actions de sensibilisation proposées dans le cadre de ce projet, de même que les frais annexes liés à leur réalisation (repas, hébergement). En sa qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle.

- logistique

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

Si l'ensemble de l'équipe artistique peut bénéficier des services de restauration destinés au personnel de la commune, l'organisateur facturera l'ensemble des repas pris au producteur.

Le producteur prend en charge les frais liés à l'édition des supports de communication (affiches, tracts).

**L'organisateur** assumera les responsabilités suivantes :

- logistique

L'organisateur obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche pour le concert de clôture de la première période ainsi que tout au long de la seconde période. Il assurera en outre le service général du lieu.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations et charges sociales et fiscales du personnel attaché à l'accueil de l'équipe de l'Opéra des Gueux.

Il aura à sa charge l'édition de la billetterie et le paiement des droits d'auteurs relevant de la SACEM et de la SACD. L'organisateur reconnaît avoir eu connaissance des nécessités techniques requises par le spectacle objet de la présente cession de droits d'exploitation. L'organisateur s'engage à respecter les nécessités de cette fiche technique qui lui sera fournie par ailleurs.

- communication

L'organisateur s'engage enfin à valoriser le partenariat avec le producteur pour l'ensemble du projet, sur tous ses outils de communication afférents (logos et présentations du partenaire).

#### **Article 4 - Conditions et modalités financières**

L'organisateur s'engage à verser au producteur en contre partie de la présente convention, la somme de **10 000€**, dix mille euros.

Un premier versement de **5000€** sera versé selon les modalités suivantes :

- **2500€** au 31 juillet 2009
- **2500€** après le concert.

Le règlement sera effectué par virement à l'ordre de l'association Sarah Bernhardt (Code établissement : - Code Guichet : 0 - Numéro de compte : - Clé RIB :).

**Un deuxième versement de 5000 €**, cinq mille euros, sera effectué selon les modalités suivantes:

- 2500€ au 30 avril 2010
- 2500€ à la signature du contrat de cession du spectacle l'Opéra des Gueux.

Un nouvel avenant à cette convention mentionnera le planning des actions de sensibilisation conduites par l'équipe artistique, ainsi qu'un contrat de cession de spectacle pour l'ensemble du projet.

La ventilation des 10 000 € sera effectuée comme précisé dans le budget prévisionnel joint à cette convention.

L'organisateur percevra l'ensemble des recettes de billetterie liées au concert de fin de première période et à la représentation de *l'Opéra des Gueux* en deuxième période.

#### **Article 5 - enregistrement - diffusion**

Le producteur s'engage à prêter son concours aux retransmissions fragmentaires, d'une durée maximale de trois minutes, réalisées pour une diffusion dans un journal d'actualités générales ou spécialisées dans les informations culturelles. Tout autre enregistrement, partiel ou total, fera l'objet d'un accord écrit et contractuel distinct de chacun des artistes et techniciens.

#### **Article 6 - révision de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les signataires, qui sera formalisé par un avenant à la présente convention.

#### **Article 7 - annulation de la convention**

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française. Toutefois, les parties entendent expressément préciser que le montant de la convention sera versé au producteur en cas d'intempéries rendant la représentation impossible.

Le producteur se réserve le droit de reporter ou d'annuler le projet ci-dessus présenté si les conditions financières énoncées dans le budget prévisionnel ne sont pas réunies au 31 juillet 2009.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Toutefois et selon les disponibilités des deux parties, une concertation et une entente mutuelle devraient permettre de différer la date de la représentation.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le projet ci-dessus présenté en cas de changement de lieu du fait du producteur.

#### **Article 8 - compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ...).

Pour être valable, la présente doit être retournée signée par L'ORGANISATEUR. Il a été établi en 2 exemplaires à Pontivy, le 25 mai 2009

Le producteur  
Le Président  
Erik KRUGER

L'organisateur  
Le Maire  
Jean-Pierre LE ROCH